



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

- 3 JUIN 2019

**SEANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU
jeudi 23 mai 2019**

**NOMBRE D'ELUS MÉTROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
64	15	2
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 19/05/166 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'HYERES-LES- PALMIERS - RECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES HY 0043, HY 0052 ET HX 0027 EN ZONE NATURELLE (N) SUITE AU JUGEMENT - N°1701192 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON RENDU LE 07/12/2018		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 23 mai 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MORENO

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALLETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérôme VIDAL, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Amaury CHARRETON représenté(e) par M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Mohamed MAHALI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Monsieur Jérôme VIDAL, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Christine PAGANI-BEZY représenté(e) par Madame Martine BERARD, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Reine PEUGEOT

Séance Publique du 23 mai 2019

N° D' O R D R E : 19/05/166

**OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE
D'HYERES-LES-PALMIERS - RECLASSEMENT
DES PARCELLES CADASTREES
HY 0043, HY 0052 ET HX 0027 EN ZONE
NATURELLE (N) SUITE AU JUGEMENT -
N°1701192 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
TOULON RENDU LE 07/12/2018**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

La commune d'Hyères-les-Palmiers a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal n° 2, en date du 10 février 2017.

Par une requête enregistrée le 14 avril 2017, il a été demandé au Tribunal Administratif de Toulon, d'annuler la délibération en date du 10 février 2017 ou, à tout le moins, le PLU en ce qu'il classe, en premier lieu, en zone N, le secteur de la Tour fondue, en deuxième lieu, en zone NL, leurs parcelles cadastrées section HY nos 42, 43 et 52, et, en troisième lieu, en zone AL, leur parcelle cadastrée section HX n° 27 et, d'autre part, en ce qu'il institue l'emplacement réservé n°101 (annexe 1_plan général).

Par décret n°2017-1758 du 26/12/2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée, à compter du 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, elle est compétente de plein droit en matière de PLU et document en tenant lieu.

Par audience du 5 novembre 2018 et jugement du 7 décembre 2018 le Tribunal Administratif a annulé la délibération du 10 février 2017 en tant que, d'une part, les parcelles cadastrées section HY 0043 et 0052 y sont classées en zone NL et, d'autre part, la parcelle cadastrée section HX 0027 y est classée en zone AL. Il a également enjoint au Président de la Métropole TPM de convoquer son Conseil Métropolitain en inscrivant à son ordre du jour la modification du classement, dans le PLU applicable sur le territoire de la commune de Hyères-les-Palmiers, des trois parcelles citées (annexe 2_PLU 2017).

Pour se conformer au jugement, il est donc nécessaire de retirer ces parcelles du classement en zone NL et AL.

Une récente jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel (CAA Nantes, 9 janvier 2017, n° 16NT02103) énonce que « la commune [peut] se limiter, pour l'exécution de l'arrêt en cause, à adopter une délibération procédant à un nouveau classement des parcelles concernées, sans être tenue de reprendre l'ensemble de la procédure prévue par les articles L153-11 à L153-19 du code de l'urbanisme ».

Conformément à la décision de la CAA précitée et le jugement du Tribunal Administratif, il convient alors de procéder à la « modification du classement » concernant ces 3 parcelles et ce, par délibération du Conseil Métropolitain.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2017,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 7 décembre 2018, requête n° 1701192,

VU la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel, CAA Nantes du 9 janvier 2017, n° 16NT02103,

VU l'avis de la Commission de l'Aménagement de l'Espace du 13 mai 2019,

CONSIDERANT que le plan d'occupation des sols (POS) classait les parcelles HY 004, HY 0052 et HX 0027 en zone 1ND (annexe 3_ extrait POS),

CONSIDERANT que les parcelles adjacentes aux parcelles HY 0043 et 0052 et HX 0027 sont classées en zone N (plan de zonage en annexe),

CONSIDERANT que l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme dispose que : « l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants » et que les parcelles précitées ne se trouvent ni en continuité d'une agglomération, ni en continuité d'un village, le reclassement en zone UHa et UEf demandé par les requérants ne peut être envisagé,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter les dispositions de la loi littoral,

CONSIDERANT que le jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 7 décembre 2018 ne donne aucune précision sur le classement à appliquer suite à l'annulation, il est proposé au Conseil Métropolitain de classer les parcelles cadastrées HY 0043 et 0052 et HX 0027 en zone N du PLU (voir annexe 4_extrait nouveau zonage),

Et après en avoir délibéré,

00 4343
61 50 50
1024

DECIDE

ARTICLE 1

DE MODIFIER le Plan Local d'Urbanisme (document graphique – planche 4f) de la ville d'Hyères-les-Palmiers pour ce qui concerne le classement des parcelles cadastrées HY 0043 et 0052 et HX 0027, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 4_extrait nouveau zonage).

ARTICLE 2

D'APPROUVER le reclassement des parcelles susvisées, en zone N (naturelle) du PLU.

ARTICLE 3

D'INFORMER que le PLU, est tenu à la disposition du public au siège de la Métropole TPM, 107 boulevard Henri Fabre à Toulon (Direction de la planification territoriale et des projets urbains, 2^e étage), ainsi qu'en Mairie de Hyères, 12 avenue Joseph Clotis (service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de ville), aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole et de la commune.



ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole TPM et en Mairie d'Hyères, d'une parution sur le site internet de la Mairie d'Hyères et de la Métropole TPM, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 23 mai 2019



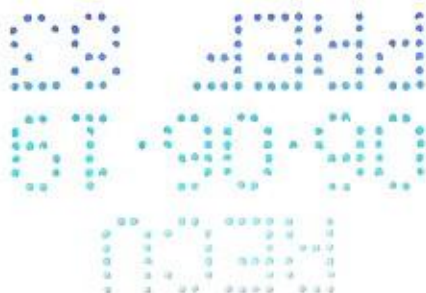
Hubert FALCO

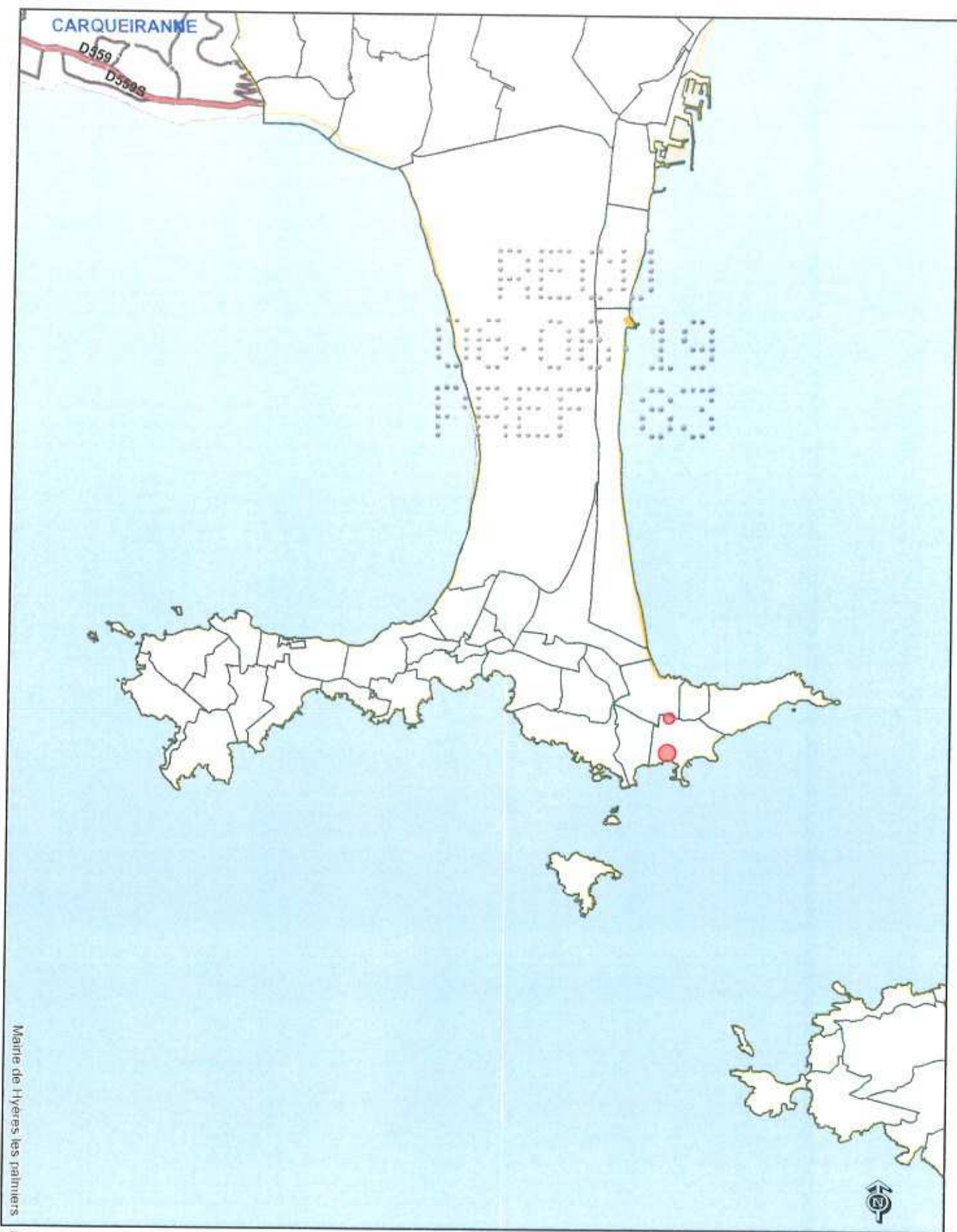
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

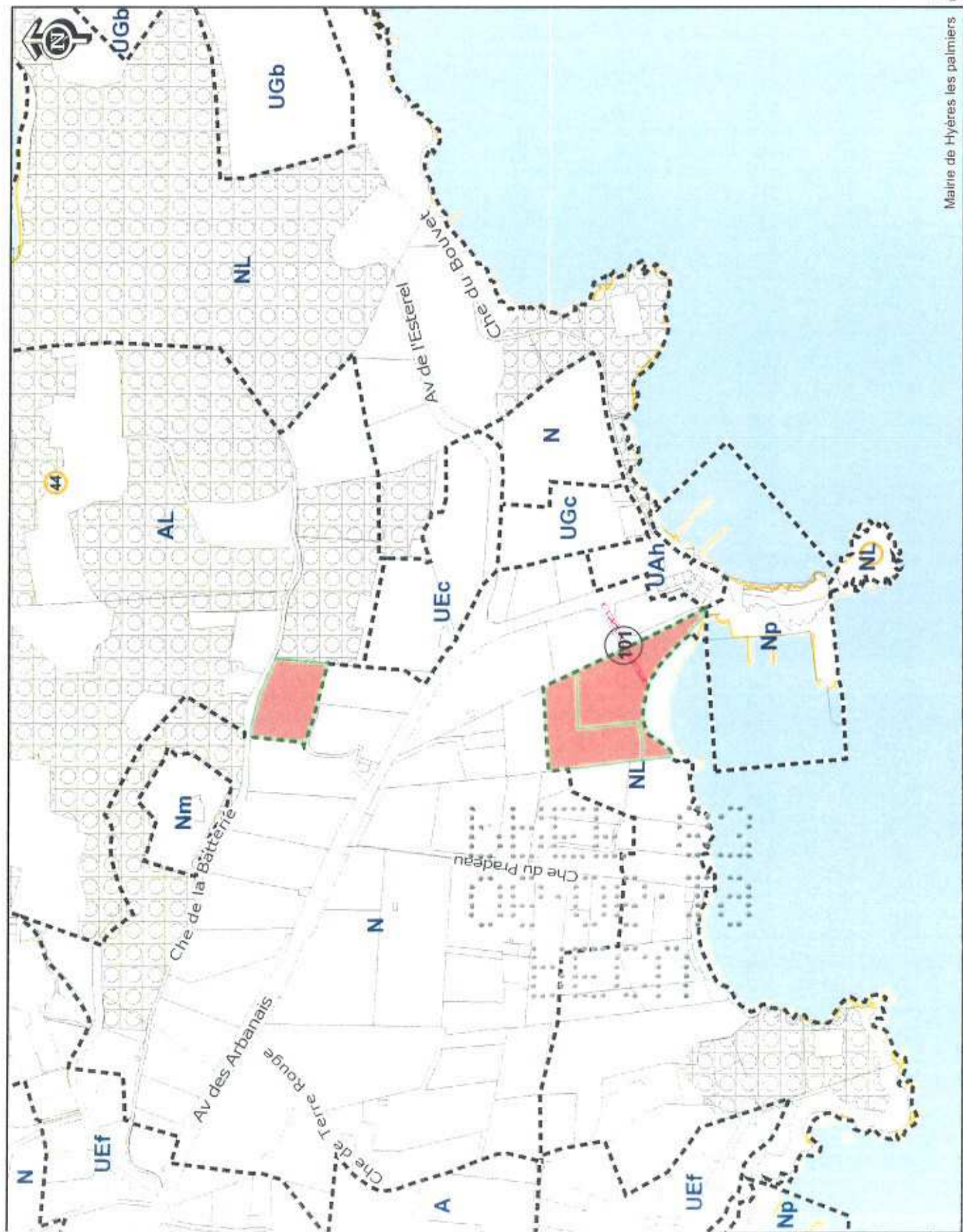
POUR : 79

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



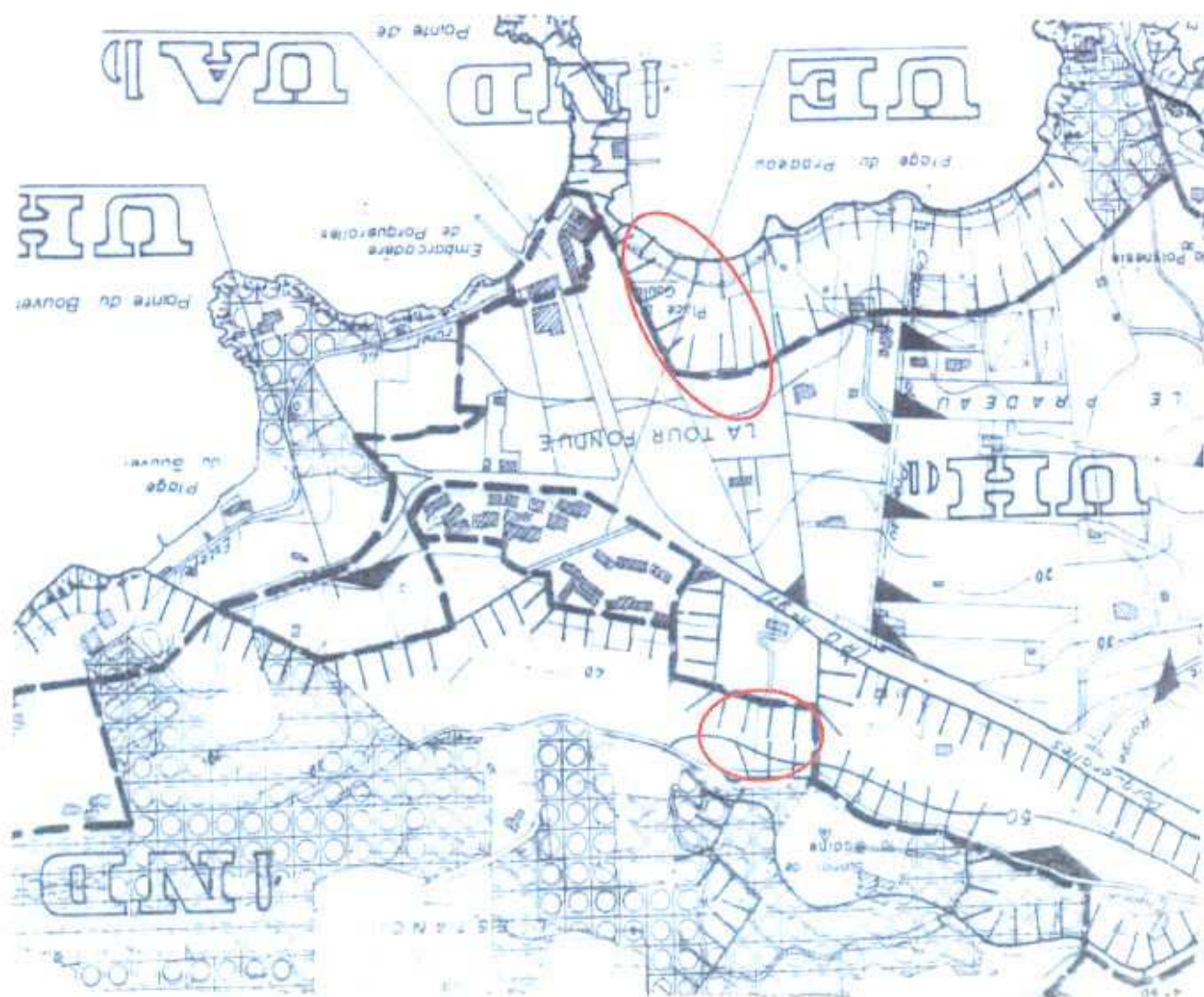




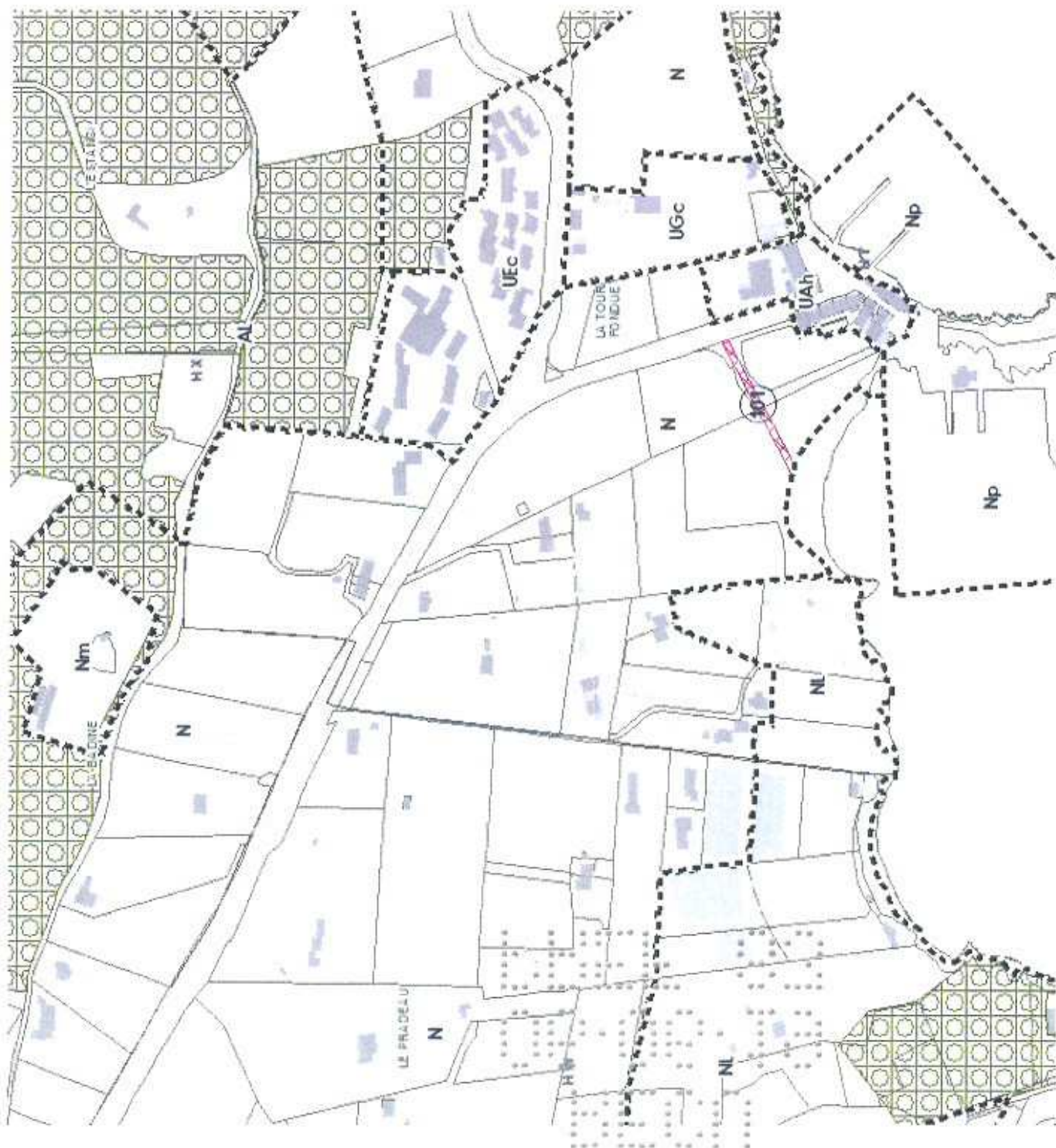
1:5 383

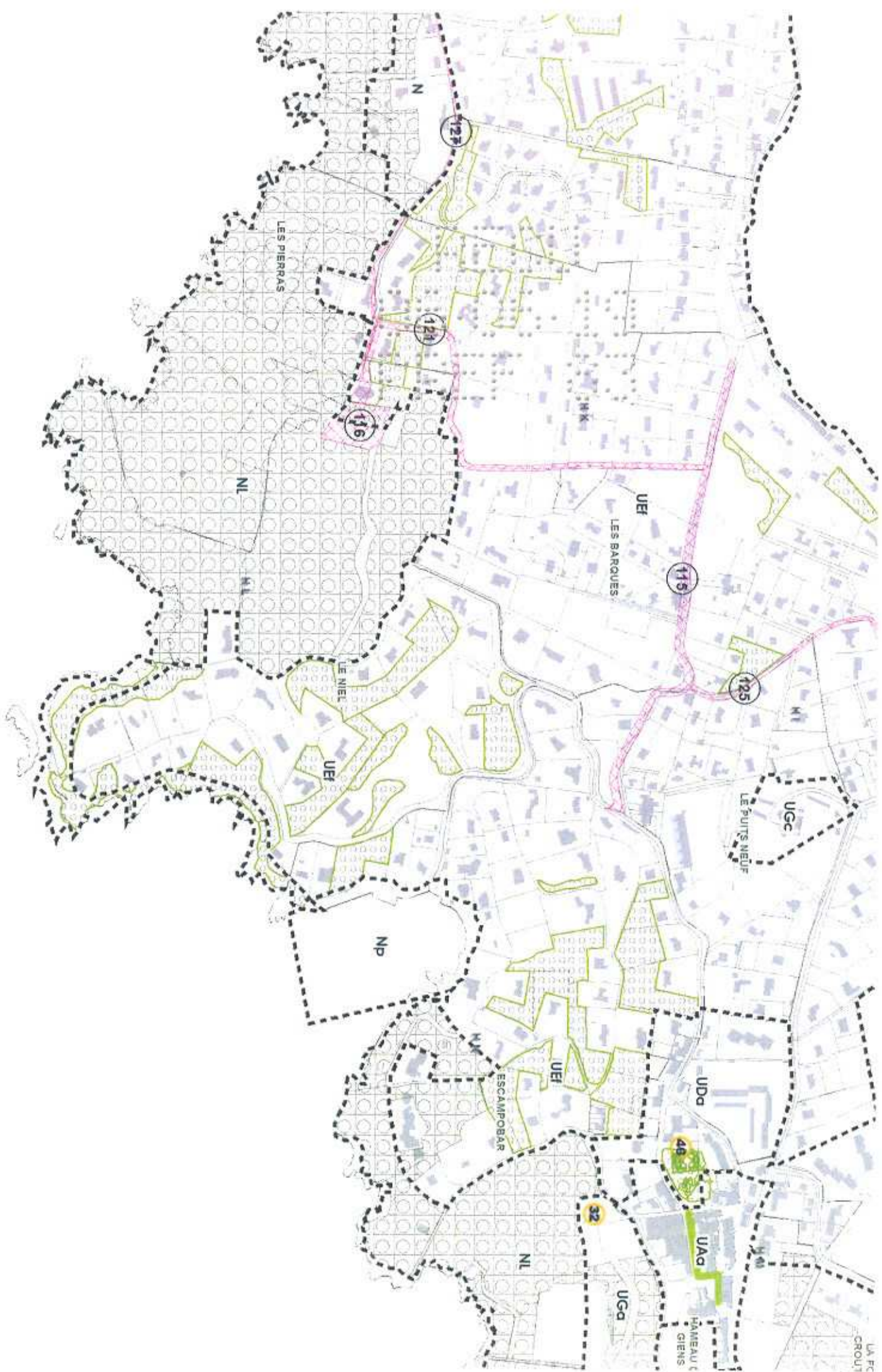
Mairie de Hyères les palmiers

REC
05-05-19
PREP 03



Extrait du POS





WEL 93
00-00-10
E207